

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE PUISEUX PONTOISE

RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION

ENTRE :

La Commune de Puiseux-Pontoise, 12 Grande rue 95650, représentée par M. Thierry THOMASSIN
Maire de la commune,
Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

ET

L'association Troupe Théâtrale « Les Dépliés », 4 rue Raspail 95650 Boissy l'Aillerie, représentée
par M. Gérard LEMYRE
Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR »

1/Objet

La commune de Puiseux-Pontoise met à la disposition de « L'UTILISATEUR » sa salle des fêtes, à titre gratuit, sis Grand Rue à Puiseux-Pontoise, afin de lui permettre de développer une activité et des représentations de théâtre amateur.

2/Durée

En 2013, la convention prendra effet à la date de notification pour prendre fin le 04/07/2013.
La présente convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

3/Organisation

Horaire : le lundi soir de 20h30 à 23 h au plus tard et à des dates occasionnelles définies avec
« LA COMMUNE »

LA COMMUNE se réserve le droit de suspendre l'attribution des locaux pour tout événement qu'elle jugera prioritaire. Elle en informera L'UTILISATEUR au préalable pour lui permettre de s'organiser en conséquence.

LA COMMUNE prend à sa charge les frais de consommation d'électricité et de chauffage.

Pour avoir une connaissance réciproque des activités, L'UTILISATEUR prend obligatoirement une adhésion auprès du Comité des Fêtes et Loisirs de Puiseux-Pontoise.

3bis/Assurance

L'UTILISATEUR devra fournir chaque année à la COMMUNE un justificatif d'assurance responsabilité civile.

4/Obligation de l'utilisateur

L'UTILISATEUR s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition uniquement dans le cadre de son activité théâtrale pour laquelle il lui a été prêté et s'engage à ne pas détourner l'utilisation des locaux de sa finalité.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas apporter de modifications physiques aux locaux prêtés et s'engage à ranger et nettoyer les lieux.

L'UTILISATEUR s'engage à ne donner aux locaux aucune destination illégale ou contraire au bon sens ou sens moral.

L'UTILISATEUR s'engage en contre partie de cette mise à disposition à donner une représentation théâtrale gratuite par année.

5/Sécurité

Le lieu n'est mis à disposition que si toutes les garanties de préservation de la sécurité des lieux sont fournies.

En particulier, L'UTILISATEUR devra assurer le matériel leur appartenant, la commune ne pourra être tenue responsable de dégradations ou vols survenant à ce matériel.

6/Responsabilité

A compter de la prise de possession des locaux et jusqu'à leur restitution, la responsabilité de L'UTILISATEUR est engagée.

L'UTILISATEUR sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés aux locaux.

L'UTILISATEUR reconnaît expressément être le seul gardien des locaux prêtés durant l'intégralité de la convention et ceci jusqu'à la restitution effective des clés.

Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur les locaux. Il est donc conseillé à L'UTILISATEUR d'assurer la sécurité des locaux afin d'éviter tout risque de vol ou de dégradation vandalisme, catastrophe naturelle, dégât corporel et matériel etc. En cas de vol ou de dégradation, L'UTILISATEUR est tenu de faire immédiatement une déclaration auprès des services de police et du CFLPP (assurance) d'avertir la commune et de lui fournir les déclarations attestant de l'évènement.

L'UTILISATEUR déclare et est réputé disposé de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation des locaux et posséder les aptitudes, habilitation, permis, capacité juridique et légale nécessaire à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente des locaux. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information.

L'UTILISATEUR sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

En aucun cas LA COMMUNE ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage corporel ou matériel résultant de l'utilisation des locaux par L'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR ayant accepté le parfait état de fonctionnement des dits locaux par la signature du présent contrat.

LA COMMUNE ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite des locaux empruntés.

Les locaux restitués seront contrôlés par LA COMMUNE. Toute défectuosité, irrégularité, usure exagérée ne pouvant être assimilée à une usure normale, ou à un mauvais état de propreté ou d'entretien constaté lors de ce contrôle sont à la charge de L'UTILISATEUR.

Les locaux devant subir une réparation, un nettoyage ou un entretien spécifique seront effectués par une entreprise spécialisée choisie par L'UTILISATEUR après acceptation par LA COMMUNE avec la facture à la charge de L'UTILISATEUR.

Il appartient à L'UTILISATEUR s'il est nécessaire de prévoir une ou des extensions garantissant les éventuels vols ou dégradations survenant sur les matériels en son titre d'utilisateur.

En tout état de cause, le remplacement ou la réparation des locaux dégradés seront à la charge exclusive de L'UTILISATEUR.



LG

7/Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

8/Résiliation

En dehors du cas de l'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

La présente convention se trouverait annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans délai, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

A tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord.

La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit établie en deux exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leur signature, constate leur volonté commune de rompre la convention et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

9/Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridiques.

En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation exclusive du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait en deux exemplaires originaux le 23 Août 2013 à Puiseux-Pontoise

Pour LA COMMUNE

Pour L'UTILISATEUR

Monsieur Thierry THOMASSIN

Monsieur Gérard LEMYRE

